

SPÉCIAL FONCTIONNAIRES STAGIAIRES 2020/2021

PERMANENCES AU SIÈGE DE LA SECTION

ACADÉMIQUE :

35 - 37, rue Ponsardin
(entrée au 37)

tous les après-midi de
14 h 30 à 17 h 30
(sauf le samedi).

tél. : 03 26 88 52 66

fax : 03 26 88 17 70

Site : reims.snes.edu

Email : srei@snes.edu
stagiaires@reims.snes.edu

Facebook : @SNES.Reims

Twitter : @SNESReims

Au SNES, tous les militants
 sont avant tout des
 enseignants, CPE, psy-EN
 et ont en charge des élèves.

Aucun n'a de décharge
complète.

Lorsque nous ne pouvons
 pas vous donner une
 réponse immédiate, nous la
 recherchons, pour vous
 satisfaire au mieux.

SOMMAIRE :

P1 : Édito

P2 : Le SNES-FSU

P3 : Formation, Titularisation

P4 : Parlons argent !

P5 : Aide aux transports. Aides
financières

P6 : Reclassement - Droits syn-
dicaux - mutations.

P7 : Bulletin d'adhésion.

P8 : Communiqué de presse

LE S.N.E.S. – F.S.U. SOUHAITE LA BIENVENUE AUX FONCTIONNAIRES STAGIAIRES.



Vous avez été reçu (e) au CAPES, au CAPET, au concours CPE ou à l'agrégation et vous êtes affecté (e) dans notre académie. Ce succès suscite sans doute pour vous beaucoup d'interrogations. Vos collègues du SNES (syndicat national des enseignants du second degré) qui y militent peuvent vous apporter un certain nombre de renseignements et vous aider.

La plupart d'entre vous allez bénéficier d'un emploi du temps allégé qui vous permettra d'acquérir les bases du métier. Pour ceux qui auraient une expérience de non titulaire de plus de 18 mois sur les 3 dernières années scolaires, vous prendrez en charge un service complet tout en suivant théoriquement une formation. Même si des progrès sont constatés dans la mise en œuvre de la formation, des lacunes, notamment dans la formation didactique, subsistent. Trop de stagiaires sont conduits à la démission, souvent parce que la formation ne répond pas aux problèmes qu'ils rencontrent devant leurs élèves, mais aussi parce qu'ils ne parviennent pas à payer les déplacements qu'impliquent les formations à l'INSPÉ. N'hésitez pas à vous manifester si cela vous arrive ! Le SNES est là pour vous aider, vous accompagner et intervenir éventuellement auprès de l'INSPÉ, du rectorat ou de vos établissements pour pointer et corriger les dysfonctionnements que vous pourriez subir.

L'affectation sur l'Académie s'est faite en fonction de vos vœux et de votre barème qui prend en compte votre grade, votre classement au concours et votre situation familiale, mais aussi en fonction de votre diplôme puisque les détenteurs de M1 sont prioritaires. Le SNES était sur le pont pendant les vacances pour répondre à vos questions.

Le SNES compte plus de 65 000 adhérents, il a recueilli plus de 60% des voix lors des élections professionnelles dans notre académie. Cette représentativité lui donne un réel poids pour faire aboutir nos (vos) revendications.

Le SNES et ses adhérents sont engagés dans des actions pour résoudre des contentieux catégoriels, améliorer des situations personnelles, résoudre des conflits avec les hiérarchies, améliorer les contenus et interroger les méthodes d'enseignement, obtenir la revalorisation du métier d'enseignant, promouvoir les droits sociaux et les garanties statutaires...

Nous sommes aussi porteurs de valeurs humanistes et d'une vision progressiste pour l'école. Nous vous invitons à nous rejoindre.

L'équipe académique du SNES-FSU.

DES QUESTIONS

SUR VOTRE RECLASSEMENT, VOTRE CARRIÈRE, VOTRE SALAIRE,
VOTRE FORMATION, VOTRE MUTATION...



CONTACTEZ LE SNES-FSU

Une équipe menée par Célia VOLLONDAT et François BELLEIL
est chargée spécifiquement des questions concernant les
professeurs / CPE fonctionnaires stagiaires.



Mail : stagiaires@reims.snes.edu

LE SNES-FSU VOUS REPRÉSENTE :

- dans les **CONSEILS D'ADMINISTRATION DE VOS ÉTABLISSEMENTS**
- dans les **C.A.P.A.** et **C.A.P.N.** (les Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales où le S.N.E.S, au niveau académique, occupe **12 sièges sur 19 chez les certifiés et 7 sur 10 chez les agrégés, 3 sur 4 chez les CPE**).

**CETTE REPRÉSENTATIVITÉ FAIT DU SNES-FSU VOTRE
INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ.**

Organisation du SNES-FSU.

F.S.U. Syndicat National
des Enseignements
de Second degré
Académie de Reims
Le SNES-FSU, pour agir ensemble

S1 - C'est la **section locale d'établissement**. Son secrétaire organise des réunions d'informations syndicales, peut intervenir auprès du chef d'établissement, est responsable de la présentation d'une liste SNES/FSU pour les élections au Conseil d'Administration... En cas de difficulté, il peut vous accompagner en entretien avec le chef d'établissement. C'est un niveau essentiel, au plus près des collègues et du terrain. En cas de problème, il faut informer le secrétaire de S1.

S2 - C'est la **section départementale**. Elle s'occupe surtout des problèmes de « carte scolaire », problèmes de fermeture de classe, par exemple, d'effectifs... Elle intervient pour vous auprès de l'inspection académique.

S3 - C'est la **section académique** qui coordonne l'ensemble des niveaux, gère les publications académiques, met en place les actions académiques, intervient auprès du recteur tant pour des questions d'ordre général que pour défendre un collègue qui rencontre de graves problèmes.

S4 - C'est le **niveau national** chargé de la mise en œuvre de l'orientation générale du syndicat et des relations avec le ministère. Il publie une revue, l'US (L'Université Syndicaliste).

**Le SNES est l'un des principaux membres de la FSU,
Fédération Syndicale Unitaire.**

Concours : CAPES, CAPET, CPE	Temps de service	Formation	Tuteur
Concours externes session 2020 (écrits et oraux en 2020) sans expérience significative d'enseignement (moins d'un an et demi sur les trois dernières années scolaires).	Enseignant : 8 à 10 heures. Professeurs documentalistes : 18 heures. CPE : 17,5 heures	M2 MEEF à l'INSPÉ. Pour les lauréats déjà titulaires d'un M2, modules de formation adaptés aux besoins, au sein du DU-MEEF ou du DU-PEDA à l'INSPÉ et déterminés par une commission académique	Un tuteur de terrain +, pour les M2 seulement, un tutorat INSPÉ
Concours externes session 2020 (écrits et oraux en 2020) déjà titulaires d'un Master déclarés avec expérience d'enseignement (plus d'1 an ½) sur les 3 dernières années scolaires.	Temps complet sans aucune décharge. Temps partiel autorisé.	Modules de formation adaptés aux besoins (une journée par mois) et déterminés par une commission académique	Un tuteur de terrain
Concours internes session 2020 sans expérience significative d'enseignement dans la discipline de recrutement	Enseignant : 8 à 10 heures Professeurs documentalistes : 18 heures CPE : 17,5 heures	Traités comme les concours externes (cf ci-dessus)	Un tuteur de terrain
Concours internes session 2020 avec expérience d'enseignement dans la discipline de recrutement	Temps complet sans aucune décharge. Temps partiel autorisé.	Une journée par mois	Un tuteur de terrain
Concours internes session 2020 Lauréats qualifiés pour enseigner ou appartenant déjà à un corps d'enseignants qualifiés pour enseigner	Temps complet sans aucune décharge. Temps partiel autorisé.	Dispense totale	Dispense totale
Lauréats des sessions précédentes en report ou en renouvellement de stage	Enseignant : 8 à 10 heures Professeurs documentalistes : 18 heures. CPE : 17,5 h.	Variable : différents cas se présentent	Un tuteur de terrain

! Ne rien se laisser imposer !

Sur la base du volontariat :

- Accompagnement éducatif en collège (clubs, ateliers...);
- Voyages, sorties scolaires;
- Participation au Conseil d'Administration.



Votre année va être suffisamment chargée, n'alourdissez pas vos semaines !

Tâches que vous pouvez refuser :

- ◆ Être professeur principal ;
- ◆ Être présent à tous les conseils de classe (l'ISOE n'est pas liée au nombre de conseils de classe) ;
- ◆ Être membre du Conseil Pédagogique ;
- ◆ Les textes indiquent que les "stagiaires n'ont pas vocation à avoir des heures supplémentaires" sans les interdire formellement. Attention avant d'en accepter : vous ne mesurez pas toujours la charge de travail qui sera la vôtre une fois la rentrée effectuée (nombre de classes et de niveaux, effectifs, copies, cours à préparer, emploi du temps "à trous" ne permettant pas de s'avancer...), sans compter qu'il y a une validation à obtenir à la fin de l'année. Il faudra donc parfois résister à la pression du chef d'établissement pour les refuser.

PARLONS ARGENT !

Combien est-on payé, quand on est stagiaire ?

Le traitement (salaire) de tout fonctionnaire est le produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice, de 4,6860 €. Pour calculer un salaire brut, il suffit donc de multiplier l'indice correspondant à son échelon par 4,6860 €. Exemple : un certifié débutant, 1^{er} échelon, indice 390, a un salaire brut de 1827,54 € (390 × 4,6860).



Il sera différent en fonction de votre corps (agrégé ou certifié/PLP/PEPS/CPE). Si vous rendez vos papiers dans les temps, vous recevrez au pire une avance de 80 à 90 % de votre salaire fin septembre (récupération des 10 ou 20 % le mois suivant), au mieux la totalité. Les chiffres qui suivent ne tiennent pas compte d'un éventuel reclassement.

Certifié, CPE, PLP, PEPS :

⇒ **Lauréats des concours 2020** (écrits et oraux en 2020), qu'ils soient externes, internes ou réservés : échelon 1 au 1^{er} septembre 2020 soit 1435,46 euros nets en moyenne si vous êtes affecté à 9h en établissement, 50,56 euros de plus si vous êtes affecté à temps plein. La différence correspond à l'ISOE (voir définition plus bas), payée à moitié si vous êtes à 9h, complètement à temps plein. Vous passerez au 2^{ème} échelon le 1^{er} septembre 2021 (même si le paiement se fait souvent attendre) soit 1627 euros nets (puis au 3^{ème} le 1^{er} septembre 2022). Si vous êtes mutualiste MGEN, le prélèvement de la mutuelle directement sur le salaire peut faire légèrement diminuer ce salaire net.

Agrégés :

⇒ - **Agrégation obtenue en 2020** : échelon 1 au 1^{er} septembre 1660,79 euros pour les enseignants stagiaires 9h. Vous passerez au 2^{ème} échelon le 1^{er} septembre 2021 (même si le paiement se fait souvent attendre) soit environ 1841,05 euros nets, puis au 3^{ème} le 1^{er} septembre 2022. Si vous êtes mutualiste MGEN, le prélèvement de la mutuelle directement sur le salaire peut faire légèrement diminuer ce salaire net.

⇒

Les indemnités auxquelles vous pouvez avoir droit :

- ◆ L'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) pour les enseignants ou l'indemnité CPE/ professeurs documentalistes seront versées au prorata du nombre d'heures effectuées réellement en présence d'élèves : à vos calculatrices !
ISOE : 101,13 € bruts pour 15 h (agrégé) ou 18 h (Certifié, PEPS, PLP) / semaine.
- ◆ Indemnité CPE : 1213,56 € par an, versé mensuellement (101,13 € par mois).
- ◆ Indemnité professeurs documentalistes et Psy-EN : 49,17 € bruts mensuel pour 30 + 6 h / semaine.
- ◆ Indemnité REP + ou REP : rémunération annuelle brute de 1 734 € dans un établissement REP et de 2 312 € dans un REP+ . Ces montants correspondent à un exercice à temps complet. Ces indemnités voient donc leur montant réduit de moitié pour les stagiaires à mi-temps.

C'est la signature du **procès-verbal d'installation** qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la rentrée.

Dates prévisionnelles de versement des salaires de la fonction publique pour l'année 2020 :

Lundi 28 septembre 2020
Mercredi 28 octobre 2020
Jeudi 26 novembre 2020
Mardi 22 décembre 2020

Le versement peut être éventuellement retardé selon votre banque (24 à 48h). Les dates de virement sont définies en fonction du dernier jour ouvrable du mois, auquel on retire deux jours ouvrables. Les reclassements sont rarement répercutés immédiatement sur les salaires, il faut souvent patienter plusieurs mois.

LES AIDES FINANCIÈRES

◆ Aide à l'installation des personnels (AIP).

Destinée à aider les agents nouvellement affectés et réservée à l'installation dans un logement locatif (1^{er} mois de loyer, provision pour charge comprise + frais d'agence et de rédaction de bail...).



Montant maximum pour notre académie : 500 €.

Double condition d'attribution : Primo-arrivants dans la fonction publique de l'État et avoir déménagé à la suite de son recrutement.

Conditions de ressources générales : RFR (revenu fiscal de référence) de l'année n-2 (2018) inférieur ou égal à 23 227 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 34 271 € (deux revenus au foyer). Une évolution des conditions de ressources sur les deux dernières années peut éventuellement être prise en compte : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/06/cir_43673.pdf

S'adresser au service d'action sociale du rectorat. Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation et dans les quatre mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Vous trouverez les informations et les formulaires à cette adresse : www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home

◆ Aides diverses :

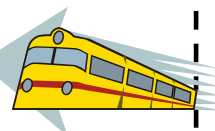
En cas de difficultés financières ponctuelles, les enseignants peuvent être éligibles à des « Prêt à court terme sans intérêts » ou « secours urgent exceptionnel » :

web.ac-reims.fr/iria/aides.html

◆ CAF et prime d'activité :

La réforme récente de l'attribution de l'ALS devrait malheureusement exclure les stagiaires de l'ALS, vérifiez cependant sur caf.fr votre éligibilité éventuelle pour l'année 2019. Toutefois vous devriez pouvoir prétendre les premiers mois à la prime d'activité : <https://reims.snes.edu/Prime-d-activite.html>

Aide aux transports.



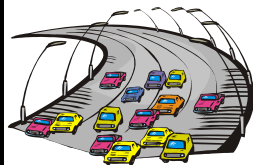
Une circulaire rectorale du 25 janvier 2007 « **permet à toutes celles et ceux qui utilisent les moyens de transports publics de voyageurs de bénéficier d'une aide financière directe** [...] ». Elle est directe dans la mesure où elle prend la forme d'une participation de l'État qui apparaît dans ce cas sur la fiche de paye des intéressés. [...] L'aide apportée par l'État est plafonnée à 86,16 euros par mois sans que la part restant à la charge de l'agent soit inférieure à 50 % du coût du titre, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transports (ainsi pour un abonnement mensuel de 60 euros, l'aide sera de 30 euros ; pour un abonnement de 130 euros, elle sera de 65 euros).

La prise en charge est accordée pour tout abonnement annuel ou mensuel (**NB : ne peut donner lieu à remboursement partiel qu'en l'absence de formule annuelle proposée par le transporteur**) dès lors que l'agent achète son titre de transport pour le déplacement « domicile - travail ». Si vous remplissez les conditions, un formulaire de demande est téléchargeable sur notre site reims.snes.edu dans la rubrique « **infos pratiques** ».



N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous pour avoir de plus amples informations.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS.



Crée en 2014, l'Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) couvre théoriquement les déplacements d'une partie des stagiaires. Il s'agit de 1000 euros versés automatiquement en dix fois pour les fonctionnaires stagiaires à 9h si votre lieu de formation n'est pas votre résidence personnelle ou administrative (ou en commune limitrophe).

Cette indemnité pose plusieurs problèmes :

- ◆ le lieu de formation n'est pas toujours le même, ce n'est pas toujours pris en compte par l'IFF.
- ◆ l'IFF ne permet pas de couvrir les frais des stagiaires affectés au fin fond de notre vaste Académie.

Le SNES-FSU est intervenu auprès du rectorat pour tenter de corriger ces dysfonctionnements...

Dans tous les cas, vous pouvez écrire au rectorat pour demander à bénéficier des frais de déplacement « décret de 2006 », calculés sur une base kilométrique entre votre résidence administrative et votre lieu de formation. Attention, ce n'est pas un droit, le rectorat décidera au cas par cas.

Le rectorat applique le texte de façon très restrictive, puisque vous serez privé de l'IFF si votre résidence personnelle est identique et/ou à votre lieu de formation et/ou à votre lieu d'exercice. Pour toucher l'IFF il faut que les trois soient différents. Pour ce qui est de vos déplacements depuis votre résidence personnelle, n'oubliez pas que vous pouvez opter pour l'imposition aux frais réels. C'est souvent intéressant lorsque les déplacements sont importants, il convient cependant de se renseigner et de conserver tous les justificatifs.

Reclassement

L'administration prend en compte des services antérieurs, ce qui permet d'accéder à un échelon plus élevé. La réglementation en cette matière est complexe, et envisage trois cas en fonction de votre situation avant le concours (non fonctionnaire, fonctionnaire enseignant / CPE ou non enseignant / CPE). Si vous êtes reclassé(e), vous bénéficierez ainsi d'un rappel de salaire au cours du 2^{ème} trimestre.

Veillez à remplir avant octobre le dossier de reclassement, fourni lors de la rentrée à l'INSPÉ, (joignez-y un maximum de pièces justificatives) si vous avez été assistant d'éducation, contractuel ou MA, etc. (les vacances ne sont pas prises en compte dans le reclassement !).

Cela vous permettra d'obtenir peut-être davantage de points de mutation, ainsi qu'une progression plus rapide dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.

Si vous avez des questions sur le sujet, n'hésitez pas à nous contacter :
stagiaires@reims.snes.edu



Droits syndicaux

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires :

*Le droit de grève ;

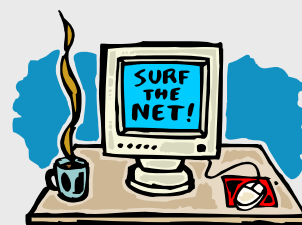
*Les droits à autorisation d'absence et à congés pour **formation syndicale** (c'est à dire pour participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant rémunération et sans être contraints de récupérer les cours manqués) ;

*Ils peuvent participer aux heures mensuelles d'**information syndicale** organisées dans leur établissement ;

*Ils sont électeurs et éligibles dans le conseil d'administration de leur établissement.

Vous souhaitez vous tenir au courant de l'actualité, avoir des informations sur la formation, etc.

Pensez à consulter notre site :



<https://reims.snes.edu/>
rubrique « stagiaires ».

Et les tuteurs ?

La rémunération du tuteur sera différente selon le type de stagiaire :

- ◇ Tuteur d'un stagiaire temps complet (lauréat d'un concours avec expérience professionnelle supérieure à 1,5 an dans la discipline, ou stagiaire en prolongation de stage) : 950 € bruts / an.
- ◇ Tuteur d'un stagiaire mi-temps : 1250 € bruts / an.

Rappel : être tuteur n'est pas une obligation de service, la mission peut donc être refusée.

Pensez déjà à votre mutation

Vous venez d'intégrer l'Éducation Nationale. L'un de vos principaux sujets de préoccupation cette année, en même temps que votre titularisation, sera vos mutations.

Chaque année, trop de stagiaires sont envoyés dans des académies, des départements ou des établissements qu'ils n'ont pas souhaité faute d'avoir fait correctement leurs vœux.

Ces opérations de mutation obéissent à des règles précises, maîtrisées par les commissaires paritaires du SNES-FSU. Écouter les conseils de amis ou les « on-dit » vous expose à de cruelles déceptions. Faites nous confiance, nous sommes là pour vous informer et vous guider dans vos vœux pour les mouvements inter et intra-académique.

Nous réalisons deux stages dans l'année, en novembre et en mars, afin de vous informer sur votre carrière mais aussi de vous expliquer les procédures de mutation.

Pendant les deux phases de mouvement, nous réalisons des réunions d'information sur l'ensemble de l'académie et tenons à votre disposition des permanences téléphoniques et des accueils personnalisés.

Ne prenez pas ces vœux à la légère, ils peuvent conditionner tout votre début de carrière et hypothéquer votre vie familiale sur plusieurs années.

Au moment des mouvements, contactez nous.

Affectations des stagiaires professeurs, CPE, Psy-ÉN du se-
cond degré :

Le ministère entre opacité et abonné absent

Les premières affectations en académie des lauréats des concours viennent d'être publiées. Les défauts d'application de la note de service nationale d'affectation des stagiaires sont conséquents et l'absence d'information aux personnels comme aux organisations syndicales représentatives ne font qu'empirer la situation.

Certains futurs stagiaires découvrent avec stupeur que leur affectation ne tient aucun compte de leur situation familiale, y compris lorsqu'ils sont parents. D'autres, qui auraient dû être maintenus dans l'académie où ils ont exercé, seront pourtant affectés dans une autre académie.

Ces collègues tentent désespérément de joindre le ministère mais personne ne leur répond et la réglementation ne prévoit aucune possibilité de recours. Ils se tournent vers les syndicats, en premier ceux de la FSU, mais la loi de la transformation de la Fonction publique a privé d'informations les organisations syndicales représentatives des personnels. Ces informations permettraient pourtant aux représentants de ces organisations d'analyser la situation des collègues et de les conseiller efficacement pour formuler une révision d'affectation ou demander une réparation d'erreur.

Les syndicats de la FSU défendront néanmoins les collègues de toutes les façons possibles et interviendront auprès du MEN où, faute de personnel en nombre suffisant, il est difficile aux néo-recrutés d'avoir une écoute et des réponses.

Alors que le ministre met en avant la GRH comme enjeu de la 2e partie du quinquennat, il est inconcevable que les néo-recrutés soient confrontés à un tel mur du silence de la part du ministère. Il est urgent que la DGRH du ministère de l'Éducation Nationale en revienne à une gestion des personnels et notamment des nouveaux entrants, transparente fondée sur le dialogue social et ayant pour souci le bien-être de ses personnels.

*Bonne rentrée
et bon courage !*



F.S.U.
ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN